



## CONSEIL MUNICIPAL N°05/2017 Mercredi 27 septembre 2017 - 18h30

### COMPTE-RENDU

#### Ville de PORTIRAGNES

Le vingt-sept septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 22 septembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

#### **PRESENTS :**

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoints : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane – CALAS Philippe – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie.

Conseillers : ROBERT Jean-Louis – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline - MULLER Cécile – NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – ESTRADÉ Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

**ABSENTS** : ROUCAIROL Roch - PRADAL Jean-Claude -. MARTIN Laure - RUIZ Michel.

#### **A DONNÉ PROCURATION :**

Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ.

Céline MINGUET a donné procuration à Lyliane ARNAU

*Conseillers présents = 17    Procurations = 2    Conseillers absents = 4    Suffrages exprimés = 19*

\* \* \*

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile MULLER est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

#### **1/ Approbation des Procès-Verbaux des 13 avril, 19 juin et 20 juillet 2017**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances des 13 avril, 19 juin et 20 juillet 2017

*Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.*

#### **2/ Approbation des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire de la ZAC Sainte-Anne.**

*Madame Lyliane ARNAU et Madame Céline MINGUET ne prennent pas part au vote.*

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes du traité confiant la réalisation de la ZAC Sainte ANNE à la société GGL Aménagement. Ce traité a été signé le 15 février 2014.

Depuis cette date, l'Aménageur discute avec les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de la ZAC. Quelques négociations peinent à aboutir, notamment en raison du régime fiscal applicable aux ventes consenties dans ce périmètre. Notamment le régime des plus-values immobilières qui est très défavorable à nombre de propriétaires concernés.

Afin de pallier ces difficultés, l'aménageur a proposé de faire déclarer la ZAC Sainte Anne d'utilité publique. Une telle déclaration, si elle vise principalement à permettre l'expropriation des terrains compris dans la ZAC à un prix fixé, en définitive, par le juge de l'expropriation, a également pour effet d'exonérer, à compter de l'édition de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, toute mutation (amiable ou par expropriation) du régime des plus-values immobilières.

L'aménageur, en exécution de l'article 3.1.2 du traité de concession, a ainsi été autorisé à engager la procédure d'expropriation.

Etant relevé que cette possibilité est expressément prévue par le code de l'urbanisme, et par le traité de concession, Le CONCESSIONNAIRE procédera à l'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Cependant, si les accords amiables ne pouvaient être conclus, la COMMUNE pourra charger le CONCESSIONNAIRE de mettre en œuvre, sans délai, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le CONCESSIONNAIRE pourra demander à la COMMUNE de recourir à cette procédure, cette dernière ne pourra pas s'y opposer dès lors que le CONCESSIONNAIRE justifie avoir épuisé au préalable toutes les voies de transaction amiable au prix indiqué dans le bilan financier de l'opération, tel qu'annexé au dossier de réalisation.

Le CONCESSIONNAIRE invitera le CONCEDANT, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autoriser à engager la procédure d'expropriation à l'issue des transactions amiables diligentées et restées sans résultat.

Le CONCEDANT s'engage à autoriser le CONCESSIONNAIRE à mettre en œuvre la procédure d'expropriation dans le mois qui suit la réception de la lettre susvisée.

Un dossier visant à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Sainte Anne a donc été constitué. Ce dossier doit être transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, sous l'autorité de ce dernier, il sera soumis à une enquête publique préalable.

Par ailleurs et, dès lors que les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération peuvent, d'ores et déjà, être précisément identifiés, ceux intégrés dans le périmètre de ZAC, et, que peuvent être dressés le plan parcellaire et la liste des propriétaires, il peut demander au préfet de déclarer ces terrains cessibles.

L'enquête publique dite parcellaire, préalable à la déclaration de cessibilité, peut être menée, en application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation, en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Il est précisé que ces dossiers sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

*La délibération est approuvée par 12 voix Pour et 5 voix Contre (NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – ESTRADE Mauricette – LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).*

### **3/ Echange de deux emprises de terrain nu situées rue de la Tour à Portiragnes.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire.

La Commune de Portiragnes, a décidé la réfection des voiries du centre ancien du village et notamment, rue de la Tour.

La Commune de Portiragnes, pour la bonne exécution des travaux, souhaite, d'une part, acquérir 8m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée AA 83 appartenant à Monsieur Hubert BOYER, et d'autre part, rétrocéder 19m<sup>2</sup> issus du domaine public communal cadastrée AA 84 situés devant la propriété de Madame Marie Frédérique BOYER.

La voirie communale non cadastrée sera déclassée en domaine public privatif et numérotée AA 366 afin de la céder en échange à Madame Marie Frédérique BOYER, et la parcelle privée de Monsieur Hubert BOYER se verra attribuer les nouveaux numéros cadastraux : Une partie AA 362 sera conservée par le propriétaire et l'autre partie AA 363 sera cédée à la Commune.

En complément, conformément à la procédure, le Service de France Domaine a été sollicité pour une demande d'évaluation avisée en date du 26 juillet 2017. La valeur vénale unitaire de ces deux emprises est fixée à 70€/ m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la différence de superficie entre les deux emprises, il est proposé aux membres du conseil que Madame et Monsieur BOYER prennent à leur charge les frais d'actes administratifs relatifs à cet échange et qui sont normalement à la charge de la commune.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**4/ Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CdG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une « Convention de Participation » relative au risque SANTÉ.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée au Personnel.

Par courrier du 7 juillet 2017, Monsieur le Président du CDG34 sollicite le Conseil Municipal afin de lui donner mandat pour lancer la procédure de mise en concurrence, en vue du renouvellement de la convention de participation pour les risques SANTÉ.

Pour mémoire, en matière de couverture complémentaire concernant le risque SANTÉ (maladie, maternité), la Commune de PORTIRAGNES a opté pour le mécanisme de la "Labellisation", ce qui permet à chaque agent de contracter la Mutuelle de son choix.

Il est précisé que l'autre mécanisme, dit "Convention de participation", permet d'adhérer à un contrat de groupe respectant la solidarité entre bénéficiaires. A cet effet, la Commune de PORTIRAGNES peut donner mandat au CdG34 pour procéder à une mise en concurrence.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**5/ Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CdG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une « Convention de Participation » relative au risque PRÉVOYANCE.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée au Personnel.

Par courrier du 7 juillet 2017, Monsieur le Président du CDG34 sollicite le Conseil Municipal afin de lui donner mandat pour lancer la procédure de mise en concurrence, en vue du renouvellement de la convention de participation pour les risques PRÉVOYANCE.

Pour mémoire, en matière de couverture complémentaire concernant le risque PREVOYANCE (incapacité de travail, invalidité et décès), la Commune de PORTIRAGNES a opté pour le mécanisme de la "Convention de Participation".

Cette Convention de Participation, adoptée par délibération du 22 novembre 2012, a été conclue par le CdG34 pour une durée de 6 ans avec la Mutuelle SMACL Santé -aujourd'hui TERRITORIA MUTUELLE- pour la période du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2018.

Avant le terme de ce contrat, la Commune de PORTIRAGNES peut donner mandat au CdG34 pour procéder à une nouvelle mise en concurrence.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**6/ Modification de la délibération n°2014/029 – Délégation générale de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Approbation.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par délibération n°2017-07-047 du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité de porter le seuil initial des marchés publics de travaux de 500 000 € HT à 5 225 000 € HT pour toute la durée du mandat du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est rappelé que la Municipalité a souhaité inscrire ce projet de délibération en début de séance du conseil du 20 juillet, afin de répondre aux attentes nécessaires au bon déroulement des procédures de marchés publics de travaux.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2014/029 du 23 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué, conformément à l'article 2122-22 du CGCT certaines compétences et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT.

Afin d'éviter toute confusion administrative, Madame le Maire reformule sa demande et soumet à nouveau le projet de délibération tel que présenté lors de la séance du 20 juillet 2017.

La délibération est approuvée par 15 voix Pour et 2 voix Contre (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

#### **7/ Mise à jour du tableau portant indemnités de fonction des Elus.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Les membres du conseil, sont informés de la réception, le 26 juin 2017, du courrier d'un conseiller municipal demandant d'être déchargé de sa délégation pour des raisons personnelles et de ce fait, renoncer à son indemnité.

A cet effet, un arrêté municipal portant fin de délégation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, a été pris en date du 30 juin 2017. Madame le Maire précise qu'elle a donc repris à son actif ladite délégation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Il est rappelé que le nouveau conseil municipal émanant des élections de 2014 avait, par délibération n°2014/050 du 23 avril 2014, porté fixation des indemnités de fonction des Elus en contrepartie de l'exercice effectif de fonctions exercées ou déléguées par le Maire.

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau portant indemnités de fonction des élus, de préciser que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction reste identique.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **8/ Offre de concours pour la réalisation de travaux routiers sur la Route Départementale n°612 (RD 612) à Portiragnes, à passer avec le Conseil Départemental de l'Hérault.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'assemblée est informée du courrier adressé par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, relatif à l'offre de concours de l'opération « réalisation de travaux routiers sur la RD 612 à l'intersection avec la RD 37<sup>E</sup>15 à Portiragnes.

Le Département a décidé l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 612 à l'intersection avec la RD 37<sup>E</sup>15 sur la commune de Portiragnes.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour sécuriser les échanges dans le cadre du développement de la Commune et tout particulièrement du parc d'activités économiques du Puech géré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Au titre des avantages que représentent pour elles un tel aménagement, la Commune et la CAHM ont décidé d'offrir leur concours financier au Département, Maître d'Ouvrage.

Le montant de la participation au coût des travaux publics, pour la Commune de Portiragnes et la CAHM, s'élève à 33,33 % du montant total HT. Le Département affectera une enveloppe financière globale maximum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **9/ Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune de Portiragnes.**

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Une concession sise dans le cimetière communal de Portiragnes acquise le 24 février 2006, n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour, elle se trouve vide de toute sépulture, les acquéreurs déclarent donc vouloir rétrocéder ladite concession à la commune.

Cette concession a été acquise pour un montant de 1 144 € repartis comme suit : CCAS = 381 € et Commune = 763 €

Le règlement du cimetière communal et notamment l'article 8 (rétrocession) stipule que « La commune peut accepter la proposition de rétrocession à titre gratuit ou onéreux de terrains concédés non occupés après décision du conseil municipal. Si la rétrocession est faite à titre onéreux, le remboursement par la commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession, la part éventuellement

attribuée au centre communal d'action sociale restant définitivement acquise à ce dernier ».

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **10/ Convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation au Théâtre à passer avec l'entreprise « Lucas MARMOTTE ».**

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Il est rappelé à l'assemblée, la délibération n°2016-09-067 du 29 septembre 2016 relative à l'atelier d'initiation au théâtre assuré dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, (TAP) et les ateliers Pass Temps Libre (PASS).

Durant l'année 2016-2017, cet atelier était dispensé par l'association « Là-Bas Théâtre ». L'intervenant Lucas MARMOTTE a mis fin à son intervention auprès de cette association et a créé sa propre entreprise. Il est proposé les services de l'entreprise "Lucas MARMOTTE" sise à Lignan sur Orb pour assurer cet atelier d'initiation au théâtre.

La commune de PORTIRAGNES s'engage à payer les prestations sur facture mensuelle, calculées sur la base d'une intervention d'1h30 /semaine, pour la somme de 50 € TTC de l'heure, soit un montant total de 2 100 € TTC pour 28 séances.

La présente convention prendra effet à compter du 18 septembre 2017 au 28 mai 2018, pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable chaque année, par tacite reconduction. Une présentation du travail réalisé durant l'année aura lieu le lundi 4 juin 2018.

Il est précisé que l'atelier théâtre n'aura pas lieu les lundis de Pâques et de Pentecôte.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **11/ Décisions du Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

**Décision n°23-2017 du 5 juillet 2017** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival CanalissimÔ, avec la société « SMartFr », son Gérant Monsieur Sébastien PAULE, et sise, 31 rue de l'Aiguillerie BP 41123 – 34008 MONTPELLIER.

- Le producteur assurera un spectacle, « Fabulous Sheep », le dimanche 2 juillet 2017.
- Le coût de la représentation est fixé à 1 421,80 € HT (*mille quatre cent vingt et un euros HT*).

**Décision n°24-2017 du 27 juillet 2017** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque, avec l'association « LES THÉRÈSES » représentée par son Président Monsieur Christian FAGET sise, Impasse Marcel Paul, ZI PAHIN – 31170 TOURNEFEUILLE.

- Le producteur réalisera une représentation du spectacle « T'es bête ou tu l'fais exprès » par Douyou Démone, le mercredi 11 octobre 2017, à 16h30, à la médiathèque.
- Le coût du spectacle est fixé à 550 € net (cinq cent cinquante euros net).

**Décision n°25-2017 du 27 juillet 2017** portant signature du contrat d'engagement n°052-03-17 du droit d'exploitation de spectacles artistiques, animations musicales et soirées « mousse » - Saison estivale 2017 avec la société *Evasion*, représentée par Monsieur Jérôme COTTAT et sise, 139 Ancienne Route Impériale 34230 PAULHAN.

Le montant total de ces prestations s'élève à 27 190,00 € HT.

**Décision n°26-2017 du 27 juillet 2017** portant signature d'une convention relative à une conférence diaporama sur le thème « La Révolte Vigneronne de 1907, 110 anniversaire » est prévue avec le partenaire suivant :

Monsieur Thierry MURAT, Conférencier professionnel, Président d'Histoire et Culture du Rail, 5 rue des Liserons – 34500 BÉZIERS.

- La conférence diaporama sur le thème « La Révolte Vigneronne de 1907, 110 anniversaire » aura lieu le vendredi 17 octobre 2017, à 18h30 dans la salle de la Maison des Associations.
- Le coût de la conférence est fixé à 300 € net (trois cents euros net).

**Décision n°27-2017 du 27 juillet 2017** portant signature d'un contrat d'animation bipartite avec la SAS « *Ludik boutique* » représentée par son Président Monsieur CEBULA sise, 5 rue du Cinéma – 34440 NISSAN lez Ensérune.

- Le producteur une animation « jeux de société », le mardi 24 octobre 2017, de 14h30 à 17h30, à la médiathèque.
- Le coût du spectacle est fixé à 150 € TTC (cent cinquante euros net).

**Décision n°28-2017 du 27 juillet 2017** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec la Compagnie « *Les Têtes de Bois* » représentée par sa Présidente Madame Grazia CIOFFARELLI, sise, 42 rue Adam Craponne – 34000 MONTPELLIER.

- Le producteur réalisera une représentation du spectacle « Cabaret bébé Rouge comme la pomme », le mercredi 15 novembre 2017 à 16h30, à la Maison des Associations.
- Le coût du spectacle est fixé à 550 € TTC (cinq cent cinquante euros TTC).

**Décision n°29-2017 du 27 juillet 2017** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec l'association « *L'oiseau lyre* » représentée par son Président Monsieur Samuel COHEN-SALMON, sise, 76 rue du Faubourg Figuerolles – 34070 MONTPELLIER.

- Le producteur réalisera une représentation du spectacle « Contes des temps de Noël », le mercredi 6 décembre 2017 à 15h00, à la Maison des Associations.
- Le coût du spectacle est fixé à 573 € TTC (cinq cent soixante treize euros TTC).

**Décision n°30-2017 du 02 août 2017** portant autorisation de l'occupation du domaine public communal des manèges et attractions à titre gracieux durant la fête locale, du 5 au 7 août 2017 en contrepartie d'un tarif n'excédant pas 3 € par attraction.

**Décision n°31-2017 du 03 août 2017** portant autorisation d'installer la « Caravane d'été » de la Croix Rouge française, Unité Locale Ouest Hérault, pour sa campagne d'initiation du public aux gestes qui sauvent, représentée par son Président, Monsieur Jean-MALZAC et sise 38 boulevard de la Liberté – 34500 BÉZIERS.

Cette campagne aura lieu → samedi 19 août 2017, de 12h à 22h, à l'Ecluse de Portiragnes.

**Décision n°32-2017 du 24 août 2017** portant signature d'une convention prévue avec l'association « R-SKY », représentée par son Directeur Artistique, et sise, 8 avenue du 22 Août – 34500 BÉZIERS.

- Le prestataire assurera une manifestation artistique, les samedis 9 et dimanche 10 septembre 2017.
- Le coût total de la prestation est fixé à 21 600,00 € TTC (*vingt et un mille six cents euros TTC*).

## 12/ Questions diverses

La séance est levée à 19h30

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.